PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE L'ORDRE PUBLIC
ET DE LA CIRCULATION

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Préfecture de Police communique :

Le samedi 27 avril 2019, plusieurs rassemblements et manifestations sont organisés par des personnes se revendiquant des « gilets jaunes » dans la Capitale, comme suit :

I – Evénements Gilets Jaunes :

1 – De 10 heures 30 à 19 heures 00, à l'appel d'un particulier représentant le « mouvement des Gilets Jaunes», manifestation au départ de la Place Clément Ader**, selon l'itinéraire suivant :**

Départ du cortège à 12 heures 30 :

Paris : Quai Louis Blériot – quai Saint Exupéry – quai du Point du Jour

Hauts de Seine : avenue Le Jour se Lève – rue du Casque d'Or – avenue de la Voie Lactée – quai du Point du Jour – pont d'Issy – quai dy Président Roosevelt

Paris : quai d'Issy les Moulineaux – boulevard du Général Martial Valin – place Balard – rue Balard – rond-point du Pont Mirabeau – avenue Emile Zola – quai André Citroën.

2 – De 14 heures 00 à 19 heures 00, rassemblement sur la place de la République à l'appel du « Conseil National de la Résistance des Gilets Jaunes » et de « l'Association Mouvement Citoyen des Gilets Jaunes ».

II – Événement CGT :

De 12 heures 00 à 18 heures 00, à l'appel de la CGT, manifestation au départ de la place du 18 Juin 1940 selon l'itinéraire suivant**:**

Départ du cortège à 13 heures 30 : Boulevard du Montparnasse – place Pablo Picasso – boulevard Raspail – place Denfert Rochereau – boulevrd Saint Jacques (demi-chaussée) – boulevard Auguste Blanqui (demi-chaussée).

La dispersion est prévue, vers 18 heures 00, place d'Italie.

III – <u>LES RESTRICTIONS</u> : Conformément à l'arrêté préfectoral N° 2019 – 00399 du 25 avril 2019

1 – <u>Zone interdite de manifester le samedi 27 avril 2019</u>

La circulation des véhicules à moteur est interdite dans le périmètre comprenant l'avenue de Marigny, la place Beauvau et la rue du Faubourg Saint-Honoré et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Avenue Matignon ;
- Rue de Penthièvre, dans sa partie comprise entre l'avenue Matignon et la rue Roquépine ;
- Rue Roquépine ;
- Rue d'Anjou, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue du Faubourg Saint- Honoré ;
- Rue de la Ville l'Evêque, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue d'Anjou ;
- Rue Boissy d'Anglas ;
- Rue Royale ;
- Place de la Concorde, dans sa totalité ;
- Cours la Reine, dans sa partie compriseentre la place de la Concorde et l'avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Pont de la concorde;
- Cours la Reine, dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et l'avenue Avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Quai d'Orsay, dans sa partie comprise entre la rue Robert Esnault Pelterie et le boulevard Saint Germain
- Rue Robert Esnault Pelterie
- Rue de l'Université, dans sa partie comprise entre la rue Robert Esnault Pelterie et la place du Palais Bourbon
- Place Edouard Herriot
- Rue Aristide Briand
- Avenue Franklin Delano Roosevelt, dans sa partie comprise entre le Cours la Reine et le Rond-point des Champs-Elysées ;
- Rond-point des Champs-Elysées.

Sont interdits également les cortèges, défilés et rassemblements dans un périmètre comprenant Notre-Dame de Paris et délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- Boulevard du Palais
- Quai de la Corse
- Quai aux Fleurs
- Quai de l'Archevêché
- Pont de l'Archevêché
- Quai de la Tournelle
- Quai de Montebello
- Petit Pont – Cardinal Listiger
- Quai du Marché Neuf
- Boulevard du Palais

2 – <u>Zone interdite à la circulation le samedi 27 avril 2019, à partir de 06h00</u>

La circulation des véhicules à moteur est interdite dans le périmètre comprenant l'avenue de Marigny, la place Beauvau et la rue du Faubourg Saint-Honoré et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Avenue Matignon ;
- Rue de Penthièvre, dans sa partie comprise entre l'avenue Matignon et la rue Roquépine ;
- Rue Roquépine ;
- Rue d'Anjou, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue du Faubourg Saint- Honoré ;
- Rue de la Ville l'Evêque, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue d'Anjou ;
- Rue Boissy d'Anglas ;
- Rue Royale ;
- Place de la Concorde, dans sa totalité ;
- Pont de la concorde jusqu'au quai d'Orsay ;
- Cours la Reine, dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et l'avenue Avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Avenue Winston Churchill
- Avenue de Selves
- Avenue du Général Eisenhower jusqu'à l'avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Avenue des Champs Elysées, en direction du rond point des Champs Elysées ;
- Rond-point des Champs-Elysées, aux accès des avenues des Champs Elysées et Matignon.

3 – <u>Zones susceptibles d'être interdites à la circulation le samedi 27 avril 2019, dès que les circonstances l'exigent</u>

En complément des restrictions aux paragraphes 1 et 2, la circulation des véhicules à moteur est susceptible d'être interdite dans le périmètre délimité par les voies suivantes, non incluses :

<u>Au nord de l'avenue des Champs Elysées</u>
Rue de Tilsit, avenue de Friedland, rue Lord Byron, rue de Chateaubriand, rue Washington, rue d'Artois, rue de Berri, rue de Ponthieu,

<u>Au sud de l'avenue des Champs Elysées</u>
Rue de Presbourg, rue Vernet, rue Quentin Bauchart, rue François 1er

<u>Secteur Hôtel de Matignon</u>
Boulevard des Invalides, rue de Grenelle, rue du Bac, rue de Sèvres, rue Vaneau, rue de Babylone.

Par voie de conséquence, la Préfecture de Police conseille aux automobilistes de contourner très largement les zones concernées.